

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-873

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET RÉGIONAL – PARTIE IV et concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) prévues pour l'exercice financier 2020.

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des sommes représentant les coûts de l'octroi de subventions aux organismes suivants :

Ententes de partenariats :

- Développement bioalimentaire - Centre-du-Québec	<u>6 079 \$</u>
- Développement social	<u>7 624 \$</u>
- Co-développement	<u>8 517 \$</u>
- Concertation régionale	<u>18 950 \$</u>
- Pôle régional innovation	<u>12 176 \$</u>
- Escouade main d'œuvre	<u>2 500 \$</u>
- Couverture cellulaire	<u>594 \$</u>
- ARTERRE	<u>8 105\$</u>
- Produits maraîchers centricois	<u>2 000 \$</u>
- Analyse service de proximité	<u>1 005 \$</u>
Enveloppe réservée	<u>39 484 \$</u>
Fonds de la ruralité	<u>337 000 \$</u>
Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO)	<u>45 000 \$</u>
Gouvernance régionale (Table des MRC)	<u>5 000 \$</u>
Réseaux Plein Air Drummond (RPAD) : Règlement MRC-825 (Rappel : répartition faite par le RPAD (Tableau no.1 ci-annexé))	<u>199 757 \$</u>

**RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'octroi de subventions par la MRC de Drummond sont couverts par le Fonds régions et ruralité (FRR 494 034 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-873**, unanimement statué ce qui suit, savoir :

- 1) Les coûts prévus par la MRC de Drummond seront comblés par les enveloppes reçues du FRR pendant l'année 2020, soit 494 034 \$.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Carole Côté  
Carole Côté  
Préfète

Signé : Michel Royer  
Michel Royer  
Directeur général par intérim

Avis de motion : 20 novembre 2019

Présentation du projet de règlement : 20 novembre 2019

Adoption du règlement : 11 décembre 2019

Avis de promulgation : 16 décembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 16 décembre 2019



Me Michel Royer  
Directeur général par intérim